

Sélection d'article sur la politique suisse

Requête	19.04.2024
Thème	Sans restriction
Mot-clés	Réforme des droits populaires, Référendum, Sécurité intérieure, Police
Acteurs	Müller-Altermatt, Stefan (cvp/pdc, SO) NR/CN, Lindegger, Reto
Type de processus	Sans restriction
Date	01.01.1990 - 01.01.2020

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Porcellana, Diane

Citations préféré

Porcellana, Diane 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Réforme des droits populaires, Référendum, Sécurité intérieure, Police, 2017*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 19.04.2024.

Sommaire

Chronique générale	1
Eléments du système politique	1
Structures fédéralistes	1
Villes, régions, communes	1

Abréviations

SGV Schweizerischer Gemeindeverband

ACS Association des communes suisses

Chronique générale

Éléments du système politique

Structures fédéralistes

Villes, régions, communes

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 12.09.2017
DIANE PORCELLANA

Reto Lindegger, directeur de l'Association des communes suisses (ACS), associé au consultant indépendant Andreas Müller, proposent la création d'un **droit de référendum communal contre les lois fédérales**. Au même titre que les cantons, les communes pourraient convoquer un référendum populaire au niveau national. A l'échelon cantonal, sept cantons (BL, GR, LU, SO, TI, ZH, JU) offrent cette possibilité pour les objets cantonaux. Le référendum serait validé si 200 communes réparties sur 15 cantons le demandent. Ce chiffre équivaut à 10% des communes recensées en Suisse et est en moyenne le pourcentage de communes requis dans les sept cantons. La proposition des auteurs a été portée aux chambres par Stefan Müller-Altermatt (pdc, SO) au moyen d'une initiative parlementaire.

Plusieurs raisons motivent cette requête. Les intérêts des communes ne seraient pas considérés correctement par les instances supérieures. L'autonomie des communes et leur marge de manœuvre seraient de plus en plus menacées, les causes en étant l'augmentation de la complexité de leurs tâches, la judiciarisation et la centralisation des compétences. Ces entités deviennent alors de simples organes d'exécution des décisions prises par la Confédération et les cantons. Avec ce nouveau droit, elles pourraient ainsi renforcer leur position au niveau national.¹

1) NZZ, 12.9.17; LT, 13.9.17; OWZ, 8.8.18